

Date de dépôt: 3 avril 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Hugues Hiltbold,
Gabriel Barillier, Thomas Büschi, Jacques Follonier, Pierre
Froidevaux, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Jean-Marc Odier et
Marie-Françoise de Tassigny « Pour l'utilisation de la part
cantonale de la vente des réserves excédentaires de l'or de la
banque nationale »**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 janvier 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la décision des Chambres fédérales attribuant aux cantons une part des bénéfices de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse ;*
- la progression constante de l'endettement de l'Etat de Genève, qui pénalise durablement notre République et la liberté d'action politique ;*
- le risque financier important lié à une éventuelle hausse des taux d'intérêts pour le service de la dette ;*
- le fait que la dette pèse sur chaque contribuable genevois, indifféremment de son âge, de son sexe ou de sa profession et qu'un allègement de cette dette profiterait également à l'ensemble de la population genevoise ;*

invite le Conseil d'Etat

à consacrer la part des bénéfices issus de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS qui reviendra au canton de Genève exclusivement à l'assainissement de la dette cantonale.

Réponse du Conseil d'Etat

La part cantonale de la vente des réserves excédentaires de l'or de la Banque Nationale Suisse (BNS) issue de la cession des actifs libres de la BNS représente 539,8 millions de francs de bénéfice extraordinaire.

Le Conseil d'Etat a décidé, par arrêté du 27 avril 2005, d'affecter intégralement le montant sus-mentionné à la réduction de la dette du canton.

La méthode de comptabilisation choisie a été celle retenue par la majorité des cantons; elle consiste à identifier dans le budget de fonctionnement cette opération ponctuelle par une recette extraordinaire. Dans le cadre du bouclage des comptes 2005, cependant, le Conseil d'Etat utilisera cette opportunité pour résorber en partie les amortissements à rattraper figurant au découvert du bilan (le montant total de ceux-ci inscrit au bouclage des comptes 2004 se montant à 732 139 189 F). Pour rappel, cette réduction des amortissements a été opérée dès l'année 1992 pour prendre fin en 1998. L'inspection cantonale des finances a toujours considéré que ce montant était un actif sans valeur et qu'une opération comptable devait venir régler cet état de fait.

Il appert, en conséquence, que la décision prise par le Conseil d'Etat va dans le sens souhaité par les motionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger